

# L'état des lieux de la microfinance au Cameroun

BIM n° - 09 mai 2006  
Anne-Claude CREUSOT

*Nous avons choisi aujourd'hui de vous présenter l'état des lieux de la microfinance au Cameroun sur la base du profil pays Cameroun disponible en téléchargement sur le Portail francophone de la microfinance : [www.lamicrofinance.org](http://www.lamicrofinance.org)*

*Pour rappel, cette rubrique « profils pays », ouverte en janvier 2006, vise à fournir une information synthétique sur l'état du secteur de la microfinance dans les pays francophones du Sud et sur les acteurs de référence présents dans ces pays. A ce jour une dizaine de profils sont disponibles : Cameroun, Congo, Congo RD, Cote d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Haïti, Madagascar, Maroc et Mauritanie.*

*D'ici peu, de nouveaux profils vont ouvrir : Niger, Sénégal, Togo et Mali. A terme l'ensemble des 26 pays francophones du Sud sera couvert.*

*Le plan de chaque profil pays est le suivant :*

- Données macroéconomiques*
- Importance et couverture de la microfinance*
- Cadre légal, réglementaire et institutionnel*
- Structuration de la profession*
- Politique/Stratégie nationale du secteur*
- Présentation des principaux acteurs*
- Données chiffrées sur le secteur*
- Sélection d'ouvrages de la bibliothèque du Portail consacrés à la microfinance dans le pays.*
- Sélection de sites Internet en lien avec la microfinance dans le pays.*

## **Importance et couverture de la microfinance au Cameroun**

La microfinance sous sa forme traditionnelle (tontine) date de plus d'un siècle au Cameroun. Elle a démarré sous la forme formelle en 1963 avec la création de la première coopérative d'épargne et de crédit (« Credit Union » ou caisse populaire) en zone anglophone du Cameroun sous l'impulsion de missionnaires hollandais (ces Coopec sont aujourd'hui regroupées au sein de la Cameroon Cooperative Credit Union League – CamCCUL –, le plus grand réseau d'établissements de microfinance du Cameroun. Ce réseau a même créé depuis 5 ans une banque commerciale : la Union Bank of Cameroon). Mais la microfinance n'a cependant connu un essor remarquable et s'est diversifiée qu'à partir du début des années 90s à la faveur des lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, et n° 92/006 du 14 août 1992

relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune. Il faut également signaler ici, que la crise du secteur bancaire de la fin des années 80s et la restructuration de ce secteur qui a suivi ont entraîné la liquidation de plusieurs banques, la fermeture de la presque totalité des guichets de banques dans les zones rurales et les petites villes, et le licenciement de nombreux cadres de banques. Ces derniers vont se reconvertir en créant de nombreuses coopératives d'épargne et de crédit (Coopec) fonctionnant ou essayant de fonctionner comme des quasi banques.

Les années 90 vont également connaître de nombreuses innovations et diversification dans le secteur de la microfinance.

C'est ainsi que l'on va voir apparaître :

- ▷ Des **institutions développées de manière endogène** comme les MC<sup>2</sup> (Mutuelles Communautaire de Croissance) développées avec l'assistance technique de [Afriland First Bank](#) et l'ONG ADAF Appropriate Development for Africa Foundation ;
- ▷ Les **Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit Autogérées (CVECA)** appuyées par l'ONG Microfinance et Développement (MIFED) à travers le projet de crédit rural décentralisé du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, la BICEC et deux institutions françaises : le Centre international pour le développement et la recherche ([CIDR](#)) et l'Agence française de développement (AFD) ;
- ▷ Les **Coopec exclusivement pour femmes**, dont principalement : les Coopératives d'Epargne et de Crédit pour Promotrices (CEC Prom) avec l'appui de l'Agence canadienne pour le développement international (ACDI) ; et la Mutuelle financière de femmes africaines (MUFFA) qui est appuyée par Afriland First Bank et l'ONG ADAF ;
- ▷ Les **institutions qui n'offrent que du crédit**, cas de ACEP Cameroun (concentré essentiellement dans les villes de Yaoundé et Douala) et de la Cameroon Gatsby Trust (CGT) ;
- ▷ De nombreux **projets de développement ou agro-industriels avec un volet crédit**. Cas de la Société de Développement du Coton (SODECOTON), South-West Développement Authority (SOWEDA), PREPAFEN, etc.

Ce grand engouement pour la microfinance va s'accompagner d'une crise essentiellement dans le secteur des Coopec, du fait du manque de professionnalisme et l'absence de contrôle. Ceci va amener l'autorité monétaire (ministère des Finances) à prendre le contrôle de ce secteur (qui jusque-là était sous la tutelle exclusive du ministère de l'Agriculture), à travers le décret du Premier Ministre de 1998, qui soumet désormais toutes les Coopec au régime d'agrément et au contrôle de la part du ministère des finances. Pour inclure toutes les formes d'institutions de microfinance et renforcer le contrôle et l'encadrement du secteur, un texte sous régional va être adopté par le conseil des ministres des Finances de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), et signé le 13 avril 2002. Ce texte est entré en vigueur le 14 avril 2005.

L'enquête COBAC (Commission bancaire d'Afrique centrale) de 2000 a recensée 652 IMF sur le territoire camerounais. Le secteur de la microfinance touchait en 2000 un peu plus de 300 000 clients, soit environ 7 % du marché potentiel. L'épargne mobilisée était de 35,9 milliards de FCFA, soit 6 % du total de l'épargne mobilisée par le secteur bancaire. Dans la même année, il avait octroyé plus de 25,4 milliards de FCFA de crédit, représentant 4,3 % du total de prêt accordé par le secteur bancaire. Ces chiffres ont considérablement augmenté ces dernières années, mais des statistiques précises n'existent pas. Les principaux réseaux d'IMF :

la CAMCCUL (Cameroon Cooperative Credit Union League), les MC<sup>2</sup> (Mutuelles Communautaires de Croissance) et les CVECA (Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées) concentraient à eux seuls plus de 62 % de l'épargne collectées par les IMF, et regroupaient un peu plus de 80 % des clients. Le CamCCUL détenait 55 % des dépôts et plus de 64 % des clients. Les enquêtes en cours, menées par la COBAC et le ministère des finances, permettront de fournir d'ici la fin de l'année 2005 des données plus précises. Mais en attendant, on peut signaler que des données collectées par le ministère des Finances entre décembre 2004 et avril 2005 font ressortir un total de 558 IMF, dont 156 institutions indépendantes (non affiliées à un réseau), 168 IMF du réseau CamCCUL, 61 IMF du réseau MC<sup>2</sup>, 150 IMF du réseau CVECA, et 23 du réseau CABA (Caisses de Base).

Les principaux produits offerts par les Etablissements de microfinance au Cameroun sont l'épargne, le crédit, et les transferts de fonds.

Sur les 1 021 IMF recensées en zone CEMAC (Cameroun, Congo, Centrafrique, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad) en 2000, le Cameroun comptait 64 % des IMF, avec 67 % des dépôts, et 86 % des encours de crédits.

On note une inégale répartition des IMF sur le territoire national. En 2002, 52 % des IMF fonctionnelles étaient implantées en zone urbaine contre 48 % en zone rurale. Trois des dix provinces que compte le Cameroun, à savoir le Nord-Ouest, le Centre et le Littoral comptaient 60 % des IMF fonctionnelles, les provinces du Sud-Ouest, de l'Ouest et de l'Extrême-Nord comprenaient 28,7 % de l'ensemble des IMF, tandis que les provinces de l'Est, du Sud et de l'Adamaoua ne concentraient que 11,3 % des IMF. Il convient cependant de signaler que ces dernières provinces ont les densités de population les plus faibles aussi.

Lors de l'atelier de concertation sur la mise en œuvre de la politique nationale de microfinance au Cameroun (Kribi – Cameroun, 28-30 juin 2004), les acteurs du secteur ont dressé l'état des lieux, et ont fait des constats majeurs : (i) la répartition géographique des IMF sur le territoire national est inégale, (ii) l'expansion de la collecte de l'épargne est remarquable, mais est accompagnée d'un faible coefficient de transformation des ces ressources en crédit, (iii) les dépôts sont concentrés auprès d'un petit nombre d'IMF, (iv) les ressources des IMF sont insuffisantes pour financer les besoins à court, moyen et long terme de leur clientèle, (v) l'accès des IMF à des financements extérieurs est fortement limité par le manque de mécanismes de garantie adaptés, (vi) le manque de professionnalisme de certains acteurs, (vii) la concertation entre les différents acteurs du secteur est faible, (viii) les liens entre banques et IMF sont faibles, (ix) l'insuffisance de ressources pour l'expansion en zones défavorisées, (x) l'Etat joue un rôle encore insuffisant dans la promotion du secteur, du fait de l'insuffisance des moyens.

## **Cadre légal, réglementaire et institutionnel**

Un peu plus de 80 % des IMF au Cameroun sont déclarées ou enregistrées sous le régime d'associations ou de coopérative d'épargne et de crédit, et sont ainsi régies respectivement par les lois n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association, et n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune. De nombreuses autres IMF sont soit des sociétés anonymes, soit des projets.

Pour exercer l'activité de microfinance, les IMF, après avoir obtenu leur forme juridique, doivent solliciter un agrément auprès de l'autorité monétaire (ministère des Finances), qui le délivre après avis conforme de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC). Ceci avait dans un premier temps été régi par le décret du Premier Ministre de 1998 (n°98/300/PM du 9

septembre 1998 fixant les modalités d'exercice des activités des coopératives d'épargne et de crédit, modifié et complété par le décret n°2001/023/PM du 29 janvier 2001, la procédure d'agrément)...), et depuis le 13 avril 2002, par le Règlement n°1/03/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice de l'activité de microfinance dans la Communauté économique et monétaire d'Afrique Centrale (règlement qui est entré en vigueur le 15 avril 2005). A côté de ces textes, la COBAC a publié 21 règlements (ou normes prudentielles) qui entreront en vigueur en avril 2007.

Le Règlement CEMAC ne régit par la forme juridique de l'IMF, mais seulement l'activité. Il définit la microfinance comme étant une activité exercée par des entités agréées n'ayant pas le statut de banque ou d'établissement financier et qui pratiquent, à titre habituel, des opérations de crédit et ou de collecte de l'épargne et offrent des services financiers spécifiques au profit des populations évoluant pour l'essentiel en marge du circuit bancaire traditionnel. Il définit trois catégories d'IMF : la 1<sup>ère</sup> catégorie constituée d'IMF qui ne traitent qu'avec leurs membres (ce sont les coopératives, les associations, etc.), la 2<sup>ème</sup> qui regroupe les IMF qui offrent des services financiers à des tiers (elles doivent avoir le statut de société anonyme), et la 3<sup>ème</sup> composée d'IMF qui n'offre que du crédit et n'est pas autorisée à mobiliser l'épargne.

## **Stratégie/politique nationale de développement du secteur**

Dans le Document stratégique de réduction de la pauvreté (DRSP) préparé par le gouvernement camerounais, la microfinance est un axe important de la stratégie.

Pour faciliter l'accès des populations défavorisées aux services financiers appropriés, le gouvernement a opté pour l'encouragement des initiatives privées qui partent de la base. Il a dans ce sens publié en avril 2001 une [déclaration de politique nationale de la microfinance](#), qui dans sa stratégie vise à :

- ▷ Améliorer l'articulation d'une part entre les institutions de microfinance elles-mêmes, et d'autre part, avec leur environnement d'insertion ;
- ▷ Créer et aménager un cadre administratif, juridique et judiciaire favorable et propice au développement des institutions de microfinance ;
- ▷ Promouvoir le professionnalisme et la transparence dans la gestion des institutions de microfinance ;
- ▷ Consolider et étendre le développement harmonieux des institutions de microfinance sur l'ensemble du territoire national ;
- ▷ Encourager les accords de partenariat entre les projets de développement, les organisations non gouvernementales, les institutions de microfinance et le système bancaire ;
- ▷ Rapprocher les institutions de microfinance et les organisations socio-professionnelles des producteurs.

Le gouvernement a dans la même perspective, négocié et lancé avec le concours du Fonds international pour le développement agricole (FIDA), un projet de consolidation et de développement du secteur de la microfinance au Cameroun, ou Projet d'appui au Programme national de MicroFinance (PPMF). Ce projet gouvernemental a pour mission de faciliter l'accès aux services financiers de proximité à toutes les catégories défavorisées de la population, avec un accent particulier sur la zone rurale.

Pour suivre la politique nationale de microfinance et proposer des ajustements éventuels, l'Etat a créé le Comité national de microfinance (CNMF), qui est un organe tripartite regroupant l'Etat, la profession et les bailleurs de fonds. C'est un cadre de concertation et d'orientation de la politique nationale de microfinance.

## **Structuration de la profession**

Selon le règlement CEMAC (n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC) cité ci-dessus, les établissements de microfinance doivent adhérer à l'association des Etablissements de Microfinance de leur Etat. Il n'existe qu'une seule association professionnelle par Etat, au sens du règlement.

C'est dans ce sens que l'Association Nationale des Etablissements de Microfinance du Cameroun (ANEM-CAM) a été créée le 23 mai 2003 lors de son assemblée générale constitutive. Elle a pour objet d'assurer la défense des intérêts collectifs des membres, organiser et gérer les services d'intérêt commun, représenter la profession auprès des autorités de tutelles, autorités monétaires et des tiers, informer ses membres et le public sous réserve du respect des dispositions de la loi sur le secret bancaire, etc. Elle compte un peu plus de 250 membres (une liste précise des membres sera établie après l'assemblée générale prévues courant premier semestre 2006). Son bureau exécutif est constitué de neuf membres.

Compte tenu des difficultés de démarrage, l'association ne dispose pas de bureau. Le plan d'action à court terme prévoit essentiellement, la location d'un immeuble pour héberger l'association, l'élaboration d'un plan d'action à moyen terme (3 ans), l'organisation de l'assemblée générale avant fin mai 2006, la création d'un site Web et se donner une adresse précise.

Pour en savoir plus sur les acteurs présents au Cameroun et les références bibliographiques disponibles, rendez-vous sur le Portail francophone de la microfinance à l'adresse suivante : [http://www.lamicrofinance.org/resource\\_centers/profilcameroun/](http://www.lamicrofinance.org/resource_centers/profilcameroun/)